



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST**

**ARRETE 2014-8273**

**portant approbation de la délibération 2013-147 « OURSINS- DZ-B » du 19 décembre 2013 du  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2011-3192 du 15 novembre 2011 portant approbation de la délibération « OURSINS-DZ-2011 A » du 30 septembre 2011 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-6971 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature administrative à Monsieur Patrice VERMEULEN directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La délibération 2013-147 « OURSINS-DZ-B » du 19 décembre 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins sur le gisement de Douarnenez est approuvée et rendue obligatoire.

**Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2012-4929 du 24 octobre 2012 portant approbation de la délibération n° 131 « OURSINS-DZ-2012-2013-B » du 28 septembre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 janvier 2014

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrice VERMEULEN

Administrateur en chef de 6<sup>ème</sup> classe  
des Affaires maritimes  
Annie CUBERT-AFOUO  
Chef de la Division Pêche et Aquaculture

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR - DML 29 - ULAM 29 - CDPMEM 29 -CRPMEM- CNSP - Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29- DIRM/DCAM - Collection - Dossier Pmc (2).

**Annexes :** les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2013-147-DELIBERATION "OURSINS-DZ--B" DU 19 DECEMBRE 2013

FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE PECHE DES OURSINS  
SUR LE GISEMENT DE DOUARNENEZ

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 ;
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU la délibération "OURSINS-DZ-2011-A" DU 30 SEPTEMBRE 2011 du comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur le gisement de Douarnenez ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des oursins sur le gisement de DOUARNENEZ;

ADOPTE

Article 1 - Organisation de la campagne

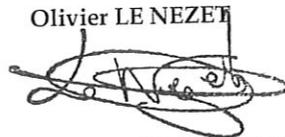
Le contingent de licences pour la pêche des oursins sur le gisement de Douarnenez est fixé à 0.

La pêche des oursins sur le gisement de Douarnenez est fermée.

Article 2 - Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Président du CRPMEM Bretagne,  
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES